



DECLARATION PREALABLE
CAPA RENDEZ-VOUS DE CARRIERE/ RECOURS CPE
Vendredi 1^{er} février 2019

Lors des dernières élections professionnelles, **le SNES/FSU a été conforté en remportant plus de la moitié des sièges pour représenter les collègues CPE** dans les commissions paritaires de notre académie.

Ce résultat légitime les revendications que nous portons. Cependant, la relecture par le Conseil Constitutionnel au printemps dernier de l'article 10 de la loi de 1984 sur le statut dérogatoire à la fonction publique des CPE a modifié la composition des instances représentatives et a entraîné la perte d'un siège d'élu, dégradant ainsi nos capacités de vérification dans la gestion des carrières et compliquant l'exercice de notre mandat.

A l'heure où le gouvernement méprise le dialogue avec les organisations syndicales, avec pour effet boomerang un mouvement des gilets jaunes qui refuse à son tour le dialogue, cet exemple d'éviction partielle des organisations syndicales pour le corps des CPE devrait, nous l'espérons, faire réfléchir le gouvernement sur les dispositions qu'il compte prendre lors des futures réformes (non représentativité lors des mouvements, redéfinition des académies calquée sur la carte des régions ...). Nous attendons que notre présence soit confortée lors des discussions et des évolutions des instances paritaires.

Lors du groupe de travail sur les recours CPE, des éléments concrets (tels que la liste des éligibles à l'accélération de carrière, des statistiques sur les recours hors-délai, la liste des collègues ayant un avis « A consolider »...) ne nous ont pas été fournis. Ces éléments garants d'une équité de traitement, chère aux élus SNES/FSU, doivent nous être donnés lors de la CAPA « Avancement d'échelon » en février. La CAPA recours doit statuer sur un avis porté par Mme La Rectrice, avis qui prend en compte l'évaluation professionnelle faite par les chefs d'établissement et les IA/IPR.

A la lecture des dossiers, il s'avère que **l'avis de Mme La Rectrice est en contradiction avec celui des évaluateurs de terrain.**

A ce stade de dialogue, **aucun quota n'est réglementaire. L'évaluation finale doit correspondre à la qualité professionnelle de chaque collègue.**

Nous verrons à l'ouverture des 6 dossiers que ce n'est pas le cas.

Lors du GT Rendez-vous de carrières, tous corps confondus, qui s'est tenu le 11 décembre, nous avons été surpris d'apprendre qu'aucun recours positif n'avait été attribué. Tous les collègues ont reçu une lettre standard ne tenant aucun compte du fond des dossiers. Certains collègues non évalués devaient être visités. Qu'en est-il dans les échelons permettant une accélération de carrière ?

Tous les collègues du 9eme échelon, avec plus de 12 mois d'ancienneté, ont-ils eu la visite d'un IA/IPR ? Et ces visites auront-elles lieu cette année, conformément aux textes du PPCR ?

Lors de ce GT a été acté que le départage entre collègue se ferait sur l'ancienneté de grade, ce que nous souhaitons.

Il est essentiel, qu'aujourd'hui, chaque collègue soit évalué de façon équitable et correcte afin que des critères justes de classement, ouvrant droit à une accélération de carrière, soient présentés en CAPA d'avancement.

Pour cela, **le SNES-FSU continue de revendiquer une inspection spécifique, issue du corps pour une réelle expertise du métier**, à même de protéger, accompagner et conseiller les CPE.

Seul un corps d'inspection propre à nos métiers pourra assurer une évolution des échanges entre CPE et IA/IPR, telle que voulue par la réforme de l'évaluation.

Lors de la lecture des dossiers ou même lors des réunions de bassin, certains discours que nous avons réussi à éradiquer, en partie, reviennent en force : loyauté envers le chef d'établissement (pourrions-nous avoir une définition de la loyauté ?) le CPE devient CTE (conseiller technique du chef d'établissement), le volet éducatif du projet d'établissement devient projet vie scolaire déconnecté du projet d'établissement, le CPE devient chef de service voire DRH de la vie scolaire et nous en passons. Nous vous renvoyons à la circulaire de missions de 2015 en insistant sur la libre conception de nos métiers dans des missions prioritairement éducatives. Le CPE est un fonctionnaire d'Etat de catégorie A avec des missions définies nationalement. Nous refuserons toute atteinte à cette réglementation statutaire.

Nous rappelons que **nous avons travaillé pendant plus de deux années scolaires dans le cadre du CHSCTA, sur ces entraves à l'exercice de notre métier**, qui sont sources de risques psycho-sociaux.

Un texte, à destination de nos hiérarchies intermédiaires, a été validé et signé par M Haulet et Monsieur Le Recteur en fin d'année scolaire. Ce texte devait être diffusé à la rentrée. Cela n'a pas été le cas. Nous demandons qu'il puisse être diffusé le plus rapidement possible afin d'éviter les dérives dans l'interprétation de nos métiers ou de notre temps de travail (pour rappel : **35 heures toutes tâches confondues**, incluant toute réunion ou conseil de classe posés en dehors de notre emploi du temps).

Le SNES/FSU alerte depuis des années : la dégradation des conditions d'exercice des CPE ne permet pas un échange apaisé avec nos supérieurs hiérarchiques.

Le recul constaté avec la réforme de l'évaluation nous inquiète. Nous appelons Mme la Rectrice à un recadrage de nos hiérarchies par la diffusion de la lettre actée en CHSCTA et une défense des collègues qui seraient victimes de cette méconnaissance des textes réglementaires définissant notre profession.

Nous vous remercions.

Les élus CPE SNES/FSU.